



Vu pour être annexé à la délibération

n° 104 du 27/09/2022

du 27/09/2022

Fait à Muzillac, le 20/09/2022

Le Président,

Bruno LE-BORGNE



RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 056-200027027-20220927-DELIB_104_2022-DE

arc sud
bretagne
TERRITOIRE D'AMBITION



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 056-200027027-20220927-DELIB_104_2022-DE

Les enjeux sanitaires

Présentation du SPANC

Les indicateurs du service

Les perspectives d'évolution

SOMMAIRE

La rédaction et la présentation de ce rapport annuel s'appuient sur les réglementaires suivantes :

Loi n°95-101 du 02 février 1995

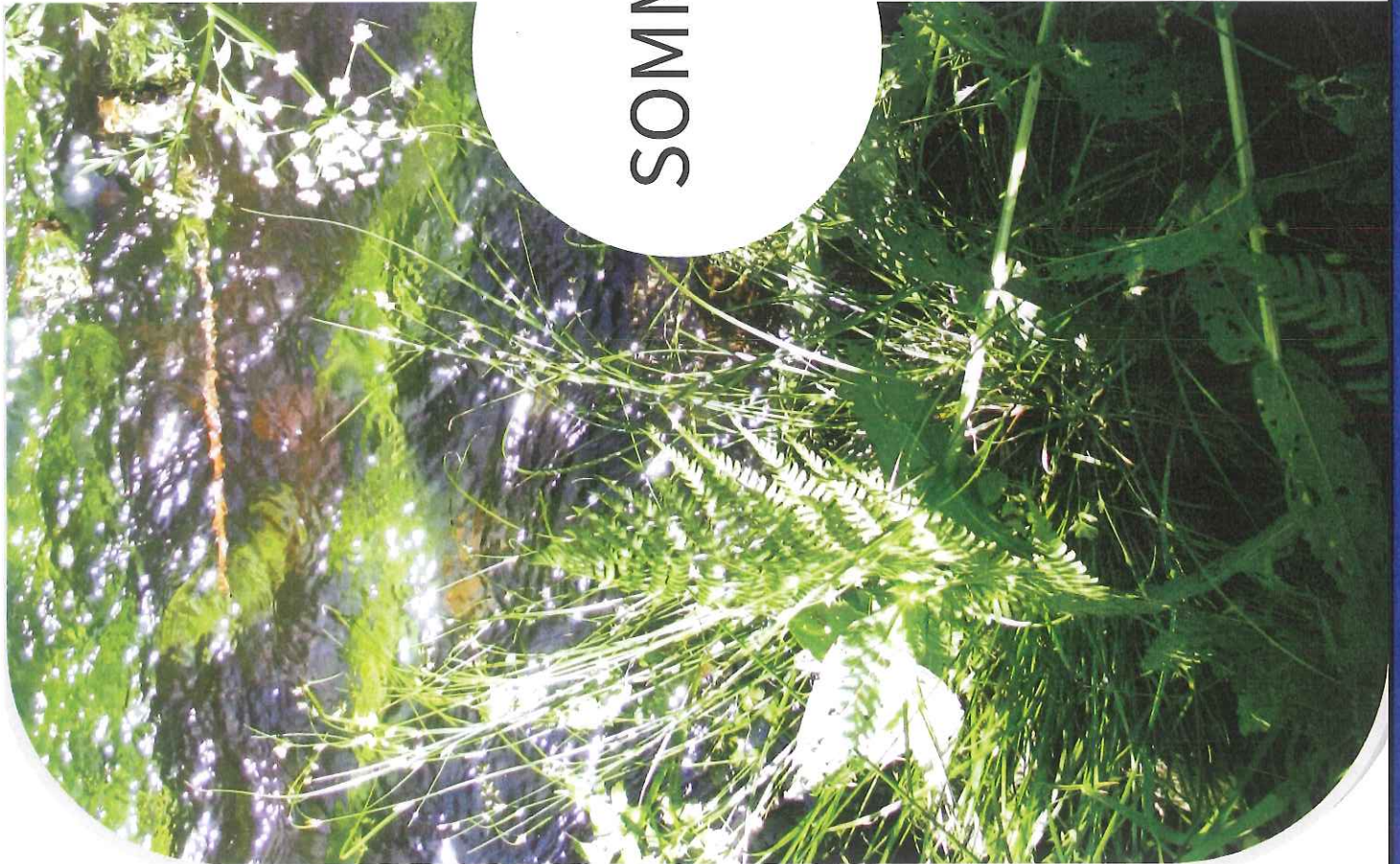
Décret n°95-635 du 6 mai 1995

Décret n°2007-675 du 2 mai 2007

Circulaire n°12/DE du 2 avril 2008

Arrêté du 2 décembre 2013

Articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales



Enjeux sanitaires

Environ cinq millions de foyers français, soit **20 % de la population**, ne sont pas raccordés au réseau public de collecte des eaux usées et doivent être équipés d'installations d'assainissement non collectif (ANC), particulièrement adaptées aux zones d'habitat dispersé.

Les installations d'assainissement non collectif défectueuses ou mal entretenues peuvent présenter un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution pour l'environnement. Si elles sont situées en amont de zones sensibles (aires d'alimentation de captage en eau potable, zones de baignade, etc.), elles peuvent engendrer des impacts potentiels sur la ressource en eau.

C'est pourquoi ces installations doivent être entretenues par les usagers, contrôlées régulièrement et faire l'objet, si nécessaire, de travaux.

L'assainissement des eaux usées répond à deux préoccupations majeures :

Assurer l'hygiène publique : la qualité sanitaire de la ressource en eau doit faire l'objet d'une surveillance constante (pollution bactérienne). L'assainissement a donc pour fonction de préserver la qualité de la vie sur les lieux mêmes où nous vivons.

Protéger l'environnement et l'activité humaine : un assainissement des eaux usées efficace contribue à la qualité de notre vie dans tous ses aspects. L'assainissement contribue d'une façon décisive à maintenir la qualité de l'environnement. Toutes les activités humaines ont besoin d'eau de qualité pour assurer leur développement.

Au même titre qu'il existe un service d'assainissement collectif (« le tout à l'égout »), un **service public d'assainissement non collectif (SPANC)** a été rendu obligatoire par la loi sur l'eau en 2006.

Afin de répondre aux obligations réglementaires, le **SPANC** d'Arc Sud Bretagne assure le suivi technique et réglementaire des ouvrages d'assainissement des eaux usées domestiques non collectifs.

Reconquête de la qualité des eaux



Le 15 septembre 2014, un arrêté préfectoral définit une zone à enjeux sanitaires de la rivière de Pénerf visant à reconquérir la qualité des eaux destinées à la conchyliculture et à la baignade. 11 communes concernées : Sarzeau, Saint-Armel, Le Tour du Parc, Surzur, Lauz Berric, La Trinité-Surzur, Damgan, Ambon, Noyal-Muzillac, Muzillac

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le





ID : 056-200027027-20220927-DELIB_104_2022-DE

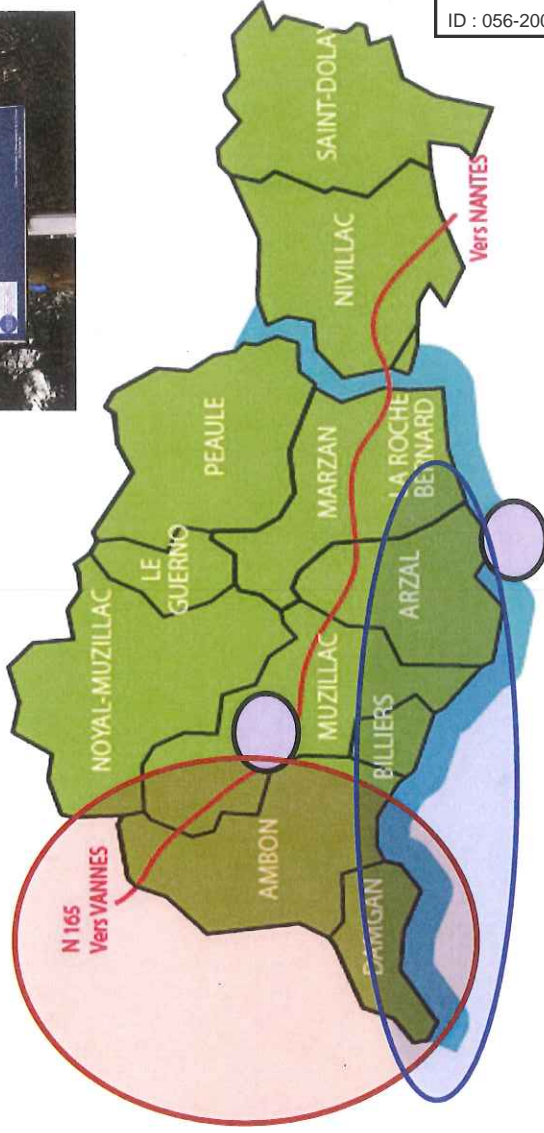
Enjeux sanitaires

Reconquête de la qualité des eaux

Périmètres de protections sanitaires du territoire



-  Captage d'eau potable de PEN MUR
-  Captage d'eau potable du DREZET (Férel)
-  Zone à Enjeux Sanitaires de la rivière de PE-
NERF (arrêté préfectoral du 15/09/2014)
-  Zones de PECHE et de BAINNADE



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 056-200027027-20220927-DELIB_104_2022-DE

Présentation générale du SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé au sein de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac le 1^{er} janvier 2005.

Depuis la fusion des Communauté de Communes de Muzillac et de la Roche Bernard, la compétence SPANC est exercée par la **Communauté de Communes Arc Sud Bretagne**.

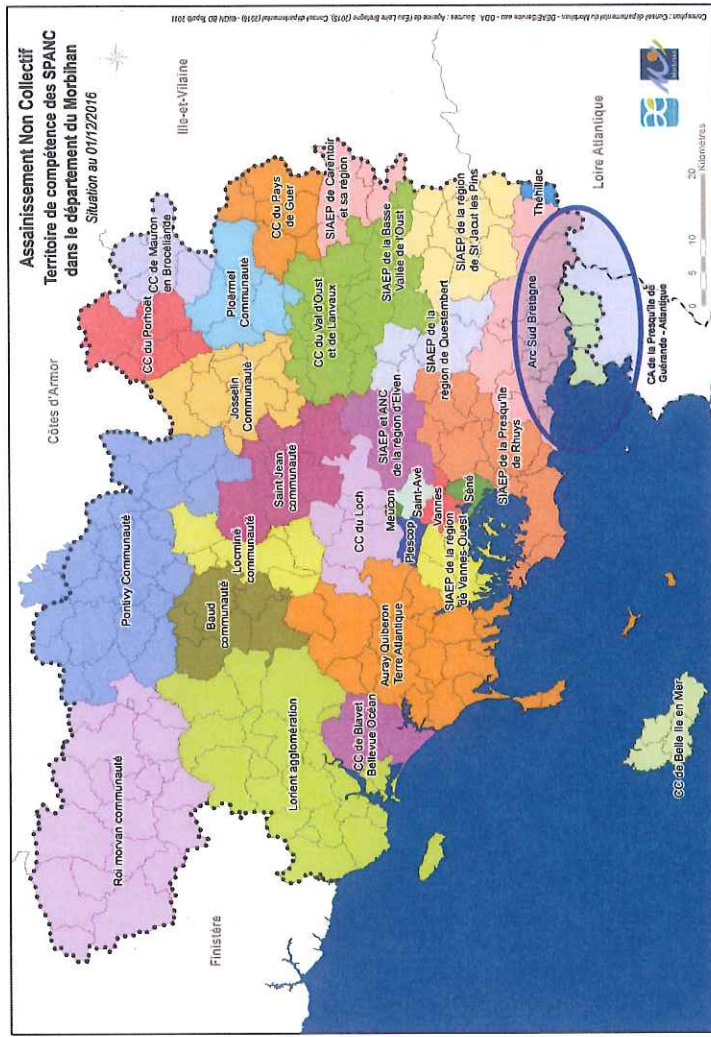
Territoire desservi

Arc Sud Bretagne regroupe **12 communes** : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule, Saint Dolay.

Mode de gestion du SPANC :

Régie directe pour l'ensemble des communes depuis le 1er janvier 2019.

Le territoire ARC SUD BRETAGNE



Présentation générale du SPANC : la synthèse des données

Les 12 communes, constituant le périmètre du SPANC totalisent **28 249 habitants** (source INSEE dc au 1er janvier 2021).

Le parc des installations d'assainissement non collectif est dénombré à **5 730 dispositifs** (*redevances annuelles ANC 2021*), correspondant à **14 325 habitants desservis**.

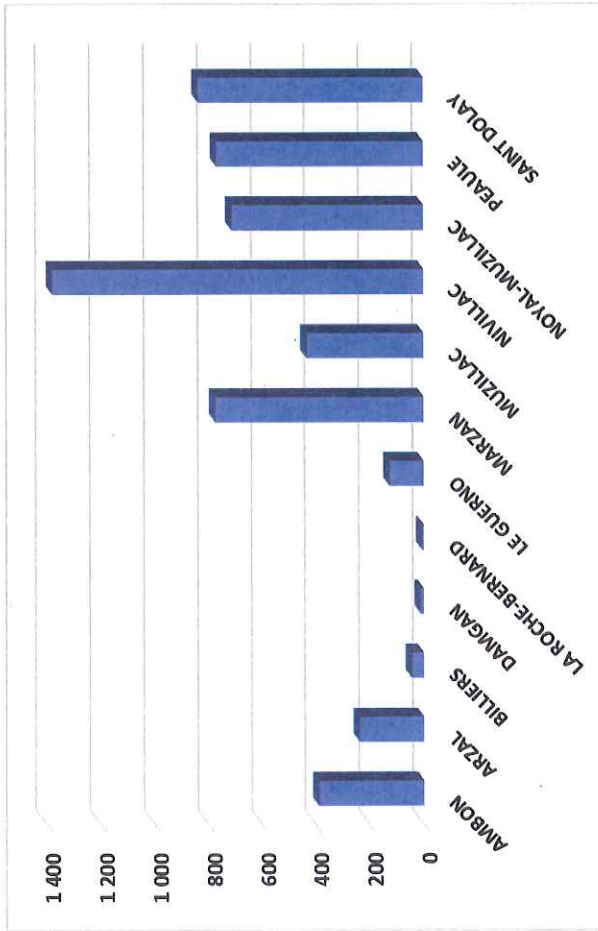
Communes membres du SPANC	Code INSEE	Densité de la commune (Hab au km ²)	Population totale		Nombre de logements TH	Nombre d'installations redevances ANC 2021	Population desservie ⁽¹⁾ ANC	Mode de gestion du service
			INSEE dc au 1er janvier 2021	fiche DGF2021				
AMBON	56002	47,90	1 931	1 289	389	973	Régie SPANC Arc Sud Bretagne	
ARZAL	56004	69,60	1 697	1 046	239	598		
BILLIERS	56018	161,20	1 009	728	45	113		
DAMGAN	56052	167,30	1 796	3 747	11	28		
LA ROCHE-BERNARD	56195	1 593,00	710	483	6	15		
LE GUERNO	56077	98,50	1 004	450	126	315		
MARZAN	56126	67,60	2 378	1 194	776	1 940		
MUZILLAC	56143	126,60	5 165	2 648	433	1 083		
NIVILLAC	56147	82,00	4 730	2 216	1 381	3 453		
NOYAL-MUZILLAC	56149	51,60	2 572	1 287	714	1 785		
PEAULE	56153	67,50	2 751	1 389	771	1 928		
SAINT DOLAY	56212	51,10	2 556	1 233	839	2 098		
TOTAL Arc Sud Bretagne			28 299	17 710	5 730	14 325		

⁽¹⁾ Le nombre de personnes par logement est fixé à 2,5 (correspondant au taux moyen d'occupation du territoire).

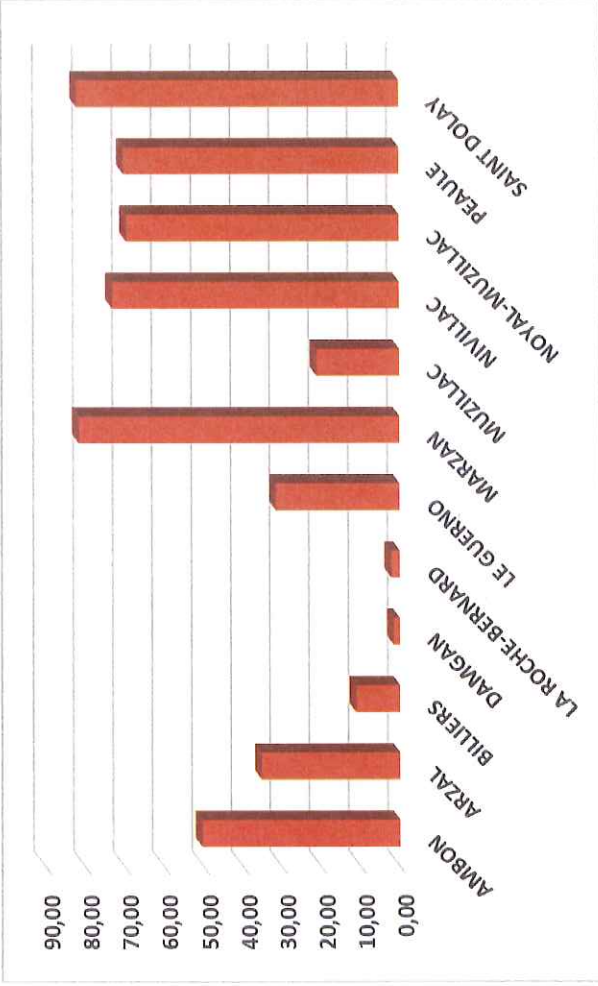
- 6 communes fortement desservies (plus de 50% de la population en ANC) : Ambon, Marzan, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule, Saint Dolay,
- 3 communes moyennement desservies (entre 20% et 50% de la population en ANC) : Arzal, Le Guerno, Muzillac,
- 3 communes faiblement desservies (moins de 20% de la population en ANC) : Billiers, Damgan, La Roche-Bernard.

Présentation générale du SPANC

Nombre d'installations ANC par commune



Part de la population desservie ANC par commune



Communes	Nombre d'installations redevances ANC 2021	Part
AMBON	389	6,79
ARZAL	239	4,17
BILLIERS	45	0,79
DAMGAN	11	0,19
LA ROCHE-BERNARD	6	0,10
LE GUERNO	126	2,20
MARZAN	776	13,54
MUZILLAC	433	7,56
NIVILLAC	1 381	24,10
NOYAL-MUZILLAC	714	12,46
PEAULE	771	13,46
SAINT-DOLAY	839	14,64
TOTAL Arc Sud Bretagne	5 730	100,00

Communes	Population totale INSEE dc au 01/01/2021	Population desservie ANC (1)	
		En nombre	En %
AMBON	1 931	973	50,36
ARZAL	1 697	598	35,21
BILLIERS	1 009	113	11,15
DAMGAN	1 796	28	1,53
LA ROCHE-BERNARD	710	15	2,11
LE GUERNO	1 004	315	31,37
MARZAN	2 378	1 940	81,58
MUZILLAC	5 165	1 083	20,96
NIVILLAC	4 730	3 453	72,99
NOYAL-MUZILLAC	2 572	1 785	69,40
PEAULE	2 751	1 928	70,07
SAINT-DOLAY	2 556	2 098	82,06
TOTAL Arc Sud Bretagne	28 299	14 325	50,62

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 056-200027027-20220927-DELIB_104_2022-DE

Présentation générale du SPANC

Le SPANC est placé sous la responsabilité du Président d'Arc Sud Bretagne (M. Bruno LE BORGNE), du Vice-président délégué aux cycles de l'eau (M. Bertrand ROBERDEL), du Directeur Général des Services (M. Vincent VIGNERON) et de la Directrice de Pôle (Mme Catherine ERIAU).

Fonctionnement du service :

- Responsabilité du service, gestion des partenaires, réclamations et litiges assurés par la directrice du pôle Environnement,
- Assistance administrative du SPANC :

Un agent à 100% du temps de travail pour l'accueil, les demandes d'information ou d'intervention pour la réalisation de contrôles, la facturation.

Un agent en renfort à 50% du temps de travail pour la mise à jour de la base de données des usagers (de juin à décembre 2021)

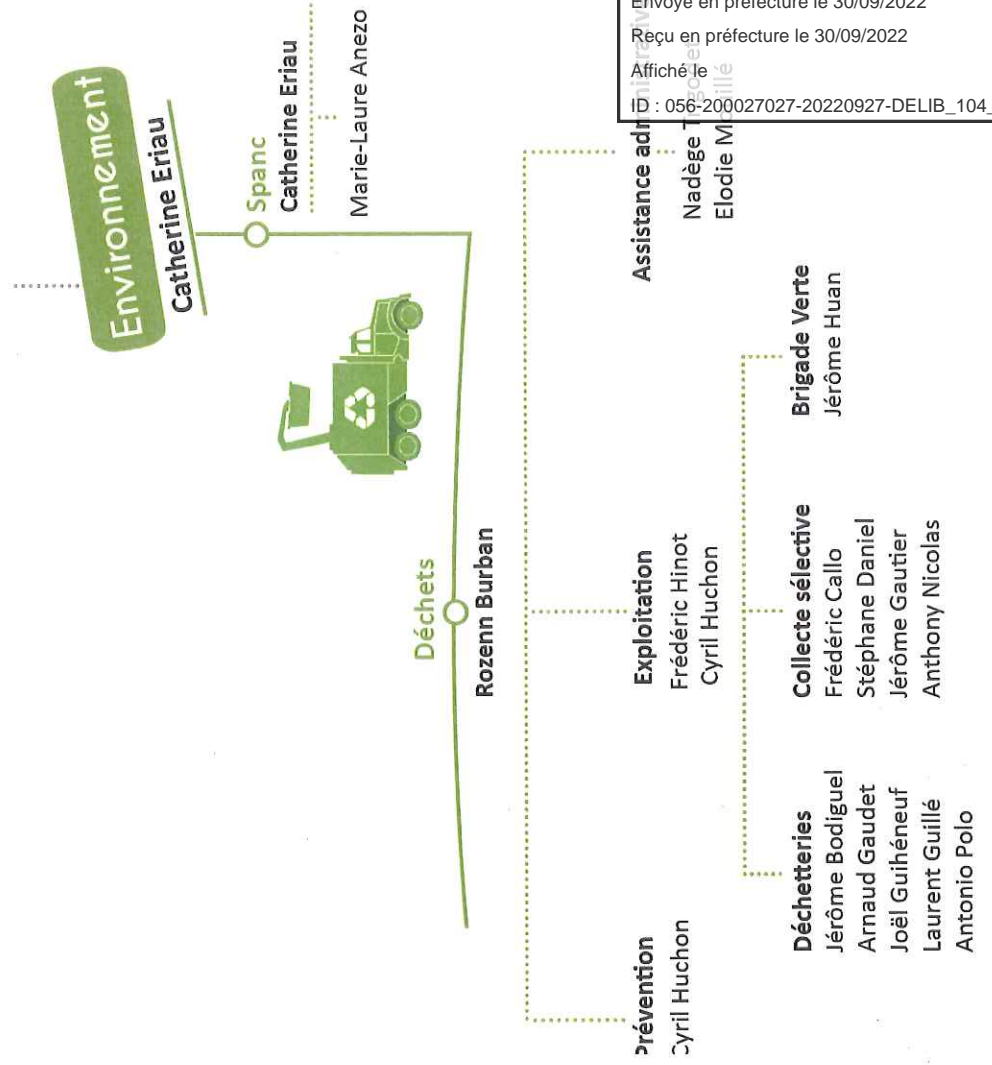
Les prestations de contrôle en régie (bon fonctionnement périodique, diagnostic sur vente, conception et exécution de travaux) sont confiées à un prestataire privé.

Le nouveau marché conclu avec VEOLIA a démarré en mars 2020 pour une durée de 5 ans.

Les bureaux du pôle Environnement sont localisés à Nivillac, 9 Parc d'activités de La Grée et sont ouverts au public du lundi au vendredi, de 9h à 12h et le jeudi après-midi de 14h à 17h.

Le SPANC : un service communautaire

Pôle Environnement



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 056-200027027-20220927-DELIB_104_2022-DE

Présentation générale du SPANC

La commission CYCLES DE L'EAU

Elle est composée de 26 élus (14 titulaires et 12 suppléants) et s'est réunie 3 fois en 2021.

■ Membres Titulaires

Bruno LE BORGNE (Président, La Roche-Bernard) , Bertrand ROBERDEL (Vice-président chargée des cycles de l'eau (Billiers), Marie-Annick BOUIT (Noyal-Muzillac) Christophe CHEVEREAU (Ambon), Muriel CLERY (Damgan), Michel CRIAUD (Muzillac), Ange CROGUENNOC (La Roche-Bernard), Isabelle DESMOT (Nivillac), Patricia ETIENNE (Péaule), Nicolas GURIEC (Saint Dolay), Vincent JEUDY (Billiers), Denis LE RALLE (Marzan), Hervé LEFEBVRE (Arzal), Pascal VAUGRENARD (Le Guerno).

■ Membres Suppléants

Brigitte ADAM LEVACON (Damgan), Laurence BAUDAIS (Muzillac), Marie CATREVAUX (Marzan) Jean-Marie CHEVALIER (Ambon), Yves COUTIAUX (Le Guerno), Jean-Pierre HAMON (Saint-Dolay) Patrick LE COINTE (Péaule), Didier LOYER (Noyal-Muzillac), Anne-Laure MARCHAL (La Roche-Bernard) Bernard MONTI (Billiers), André SEIGNARD (Nivillac), Hervé TABART (Arzal).

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 056-200027027-20220927-DELIB_104_2022-DE

Présentation générale du SPANC

Les missions de contrôles obligatoires

La Communauté de Communes exerce la compétence « assainissement non collectif » inscrite en 2011 dans ses statuts pour le compte des 12 communes adhérentes.

Le SPANC assure au quotidien une mission de contrôles réglementaires des installations afin de vérifier qu'elles ne portent pas atteinte à la salubrité publique, à la sécurité des personnes et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

- Contrôles de conception et d'implantation (projets neufs ou de réhabilitation);
- Contrôles de bonne exécution des travaux ;
- Contrôles de bon fonctionnement des installations (périodiques et sur ventes immobilières).

En 2021, 992 contrôles obligatoires ont été réalisés par le SPANC (525 en 2020 + 89% ; 804 en 2019 + 23%).

- 192 contrôles de conception et d'implantation (150 en 2020 + 28% ; 139 en 2019 + 38%)
- 120 contrôles de bonne exécution des travaux (84 en 2020 + 43% ; 130 en 2019 % - 8%)
- 680 contrôles de diagnostic de bon fonctionnement (291 en 2020 + 134% ; 535 en 2019 + 27%)

La crise sanitaire COVID 19 avait provoqué une forte diminution des contrôles de terrain (bon fonctionnement et bonne exécution de travaux).



Présentation générale du SPANC

Il a été adopté une grille d'évaluation unique et harmonisée à l'échelle nationale (arrêté ministériel 2012). Le SPANC émet un avis motivé et argumenté qui comporte le classement de l'installation contrôlée selon les deux catégories suivantes :

Installation non conforme

- Installation présentant un danger pour la santé ou la sécurité des personnes,
- Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement, ou située dans une zone à enjeux sanitaires.
- Installation incomplète, et/ou significativement sous-dimensionnée et/ou présentant des dysfonctionnements majeurs,

Installation conforme

- Installation qui fonctionne correctement ne présentant pas ou peu d'impact sanitaire et environnemental.

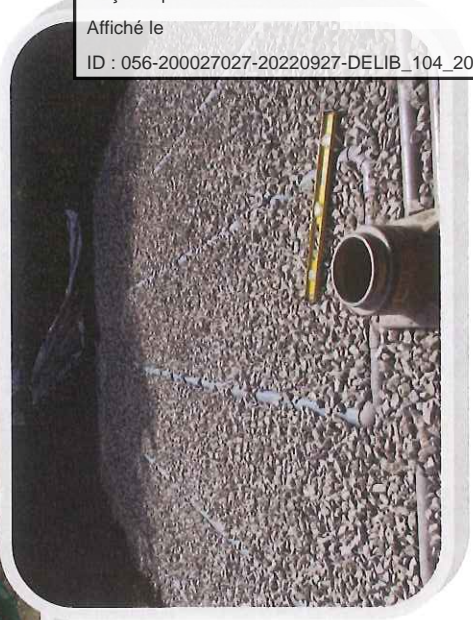
Cet avis précise la liste des travaux à réaliser par ordre de priorité. Il est adressé par le service au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, transmis en Mairie.

En cas de non-conformité, les travaux de mise aux normes sont à réaliser dans un délai d'un an par le nouvel acquéreur en cas de vente immobilière.

En cas de non-conformité présentant un danger sanitaire ou un risque environnemental, les travaux sont à réaliser dans un délai de quatre ans par le propriétaire ou d'un an en cas de vente immobilière par le nouvel acquéreur.

Sur la base des travaux à réaliser, le propriétaire doit soumettre au SPANC son projet qui fera l'objet d'un examen de conception et d'une vérification d'exécution sur site.

Avis de conformité des installations



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 056-200027027-20220927-DELIB_104_2022-DE

Présentation générale du SPANC

Clôture de l'opération groupée de réhabilitation

Par délibération du 15 décembre 2015, la Communauté de Communes avait décidé d'engager une opération de réhabilitation groupée par convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, afin de lutter contre la pollution de l'eau et protéger les ressources en eau dans le respect du milieu naturel.

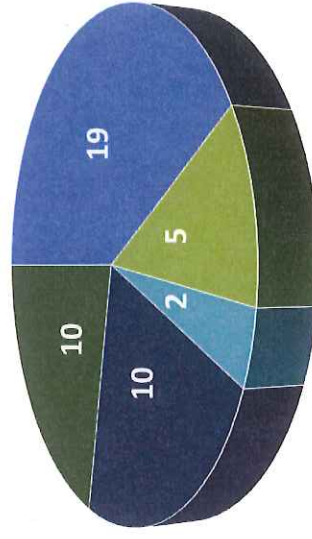
Dans le cadre du 10ème Programme d'Intervention (2013-2018) de l'Agence de l'Eau, les particuliers volontaires répondant aux critères d'éligibilité pouvaient bénéficier d'une aide au taux de 60 % des dépenses subventionnables d'études et de travaux plafonnées à 8 500 € TTC.

La Communauté de Communes a accepté de porter cette opération pour le compte de l'Agence de l'eau afin de permettre aux propriétaires, dont l'installation était située dans une zone à enjeu sanitaire et concernés par une obligation de mise aux normes dans un délai de 4 ans, d'obtenir une aide financière.

46 propriétaires ont bénéficié d'un accord de subvention pour ces travaux de mise en conformité

	Nombre bénéficiaires	Dépenses TTC engagées (études et travaux)	Subventions Agence de l'Eau
Subventions versées en 2019 (Groupe 1)	27	219 034 €	128 014 €
Subventions versées mars 2020 (groupe 2)	15	131 318 €	70 718 €
Subventions versées oct 2020 (groupe 3)	2	11 070 €	6 642 €
Subventions versées en 2021 (groupe 4)	2	17 793 €	10 200 €
TOTAL	46	379 215 €	215 574 €

Bénéficiaires par commune



■ Ambon ■ Billiers ■ Damgan ■ Muzillac ■ Noyal-Muzillac

Fin 2018, la Communauté de Communes a été informée que son territoire ne serait plus éligible à partir de 2019 aux opérations de réhabilitation groupée du 11ème Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau (2019-2024).

Indicateurs techniques

Les indicateurs réglementaires spécifiques du SPANC

L'arrêté du 2 mai 2007 modifié par celui du 2 décembre 2013 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement définit 3 indicateurs spécifiques au SPANC.

1. Le nombre d'habitants desservis par le SPANC :

En 2021, la Communauté de communes Arc Sud Bretagne recense 5 730 installations d'assainissement non collectif (abonnés redevances ANC).

Le nombre de personnes par logement est fixé à 2,5 (correspondant au taux moyen d'occupation de l'INSEE).

Ainsi, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC est de 14 325.

[Indicateur descriptif réglementaire D301.0.]

2. Les fonctionnalités du service :

Le tableau ci-contre permet de répondre à la définition d'un indicateur réglementaire qui évalue le niveau de mise en œuvre du service.

Il est calculé en prenant notamment en compte les compétences obligatoires et facultatives du service ;

La valeur de l'indice de mise en œuvre du SPANC est fixée à 120

[Indicateur réglementaire D302.0]

Missions du service public d'assainissement non collectif	Barème des points d'indice	Mise en œuvre SPANC ASB	Points obtenus SPANC
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	oui	20
Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	oui	20
Obligatoires Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30	oui	30
Pour les autres installations, délivrance de rapports diagnostic de fonctionnement et d'entretien au regard des prescriptions réglementaires	30	oui	30
Facultatives Existence d'un service capable d'assurer l'entretien des installations	10	non	0
Existence d'un service capable d'assurer les travaux de réhabilitation des installations	20	oui	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	non	0
	140	Total des points	120

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 056-200027027-20220927-DELIB_104_2022-DE

Indicateurs techniques

Les indicateurs réglementaires spécifiques du SPANC

L'arrêté du 2 mai 2007 modifié par celui du 2 décembre 2013 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement définit 3 indicateurs spécifiques au SPANC.

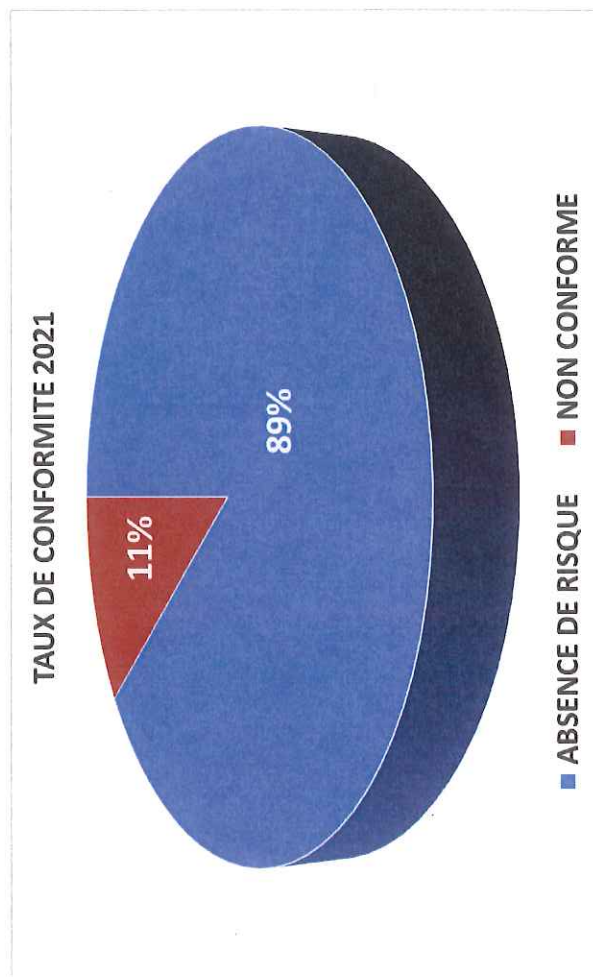
■ 3. Taux global de conformité des installations :

Afin d'évaluer le niveau de performance du parc actuel des dispositifs d'assainissement non collectif, il est nécessaire de connaître le taux de conformité des systèmes en place sur l'ensemble des communes en régie directe et en service délégué.

Le calcul du taux global de conformité en % est le suivant :

$$\text{Taux} = \frac{\text{nombre total d'installations ne présentant pas de risques} \times 100}{\text{nombre total d'installations contrôlées}}$$

Le nouveau mode de calcul de cet indicateur est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013; Le taux de conformité intègre dans son calcul les installations conforme et non conformes mais sans dangers pour la santé des personnes ou sans risques avérés de pollution de l'environnement. Sur les installations contrôlées entre 2016 et 2021, 11 % présentent un risque sanitaire avéré.



Indicateurs techniques

En 2021, le SPANC a réalisé:

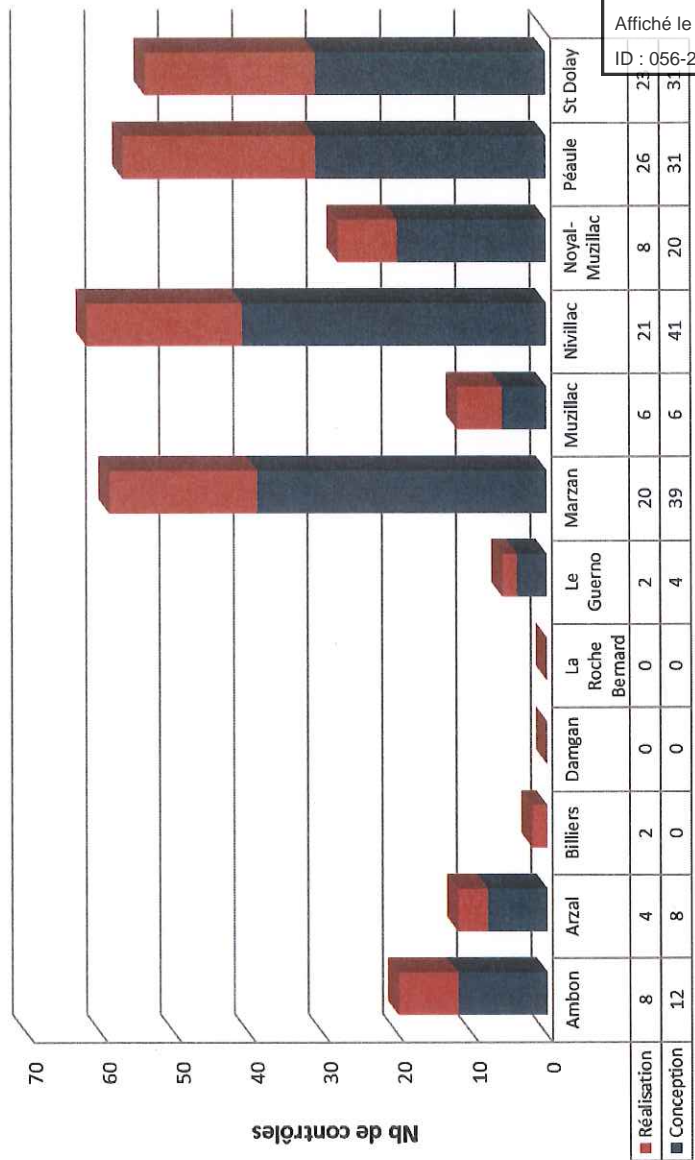
192 contrôles de CONCEPTION ET D'IMPLANTATION

120 contrôles de BONNE EXECUTION DES TRAVAUX



Les contrôles de projets d'installations nouvelles

Nombre de contrôles des installations nouvelles
Année 2021



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 056-200027027-20220927-DELIB_104_2022-DE

Sur les 192 contrôles de conception et d'implantation réalisés en 2021, 116 concernent la réhabilitation d'une installation existante (60%) et 76 la création d'une nouvelle installation (40%).

Sur les 120 contrôles de bonne exécution de travaux réalisés en 2021, 80 concernent la réhabilitation d'une installation existante (67%) et 40 la création d'une nouvelle installation (33%).

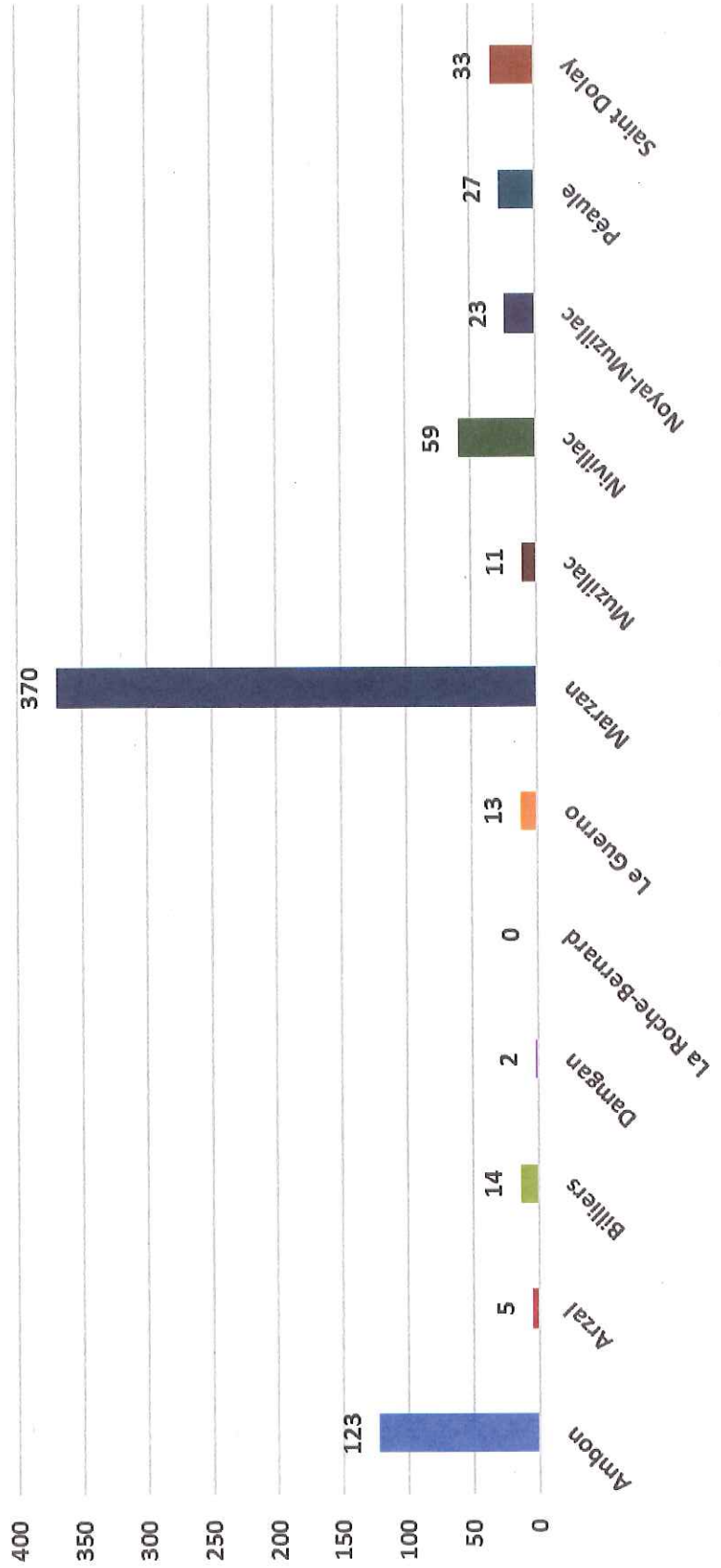
Indicateurs techniques

Les contrôles diagnostics de bon fonctionnement



En 2021, le SPANC a réalisé **680** contrôles **DIAGNOSTICS DE BON FONCTIONNEMENT**

- 504 contrôles de bon fonctionnement périodique
- 164 diagnostics sur vente immobilière
- 12 contrevisites

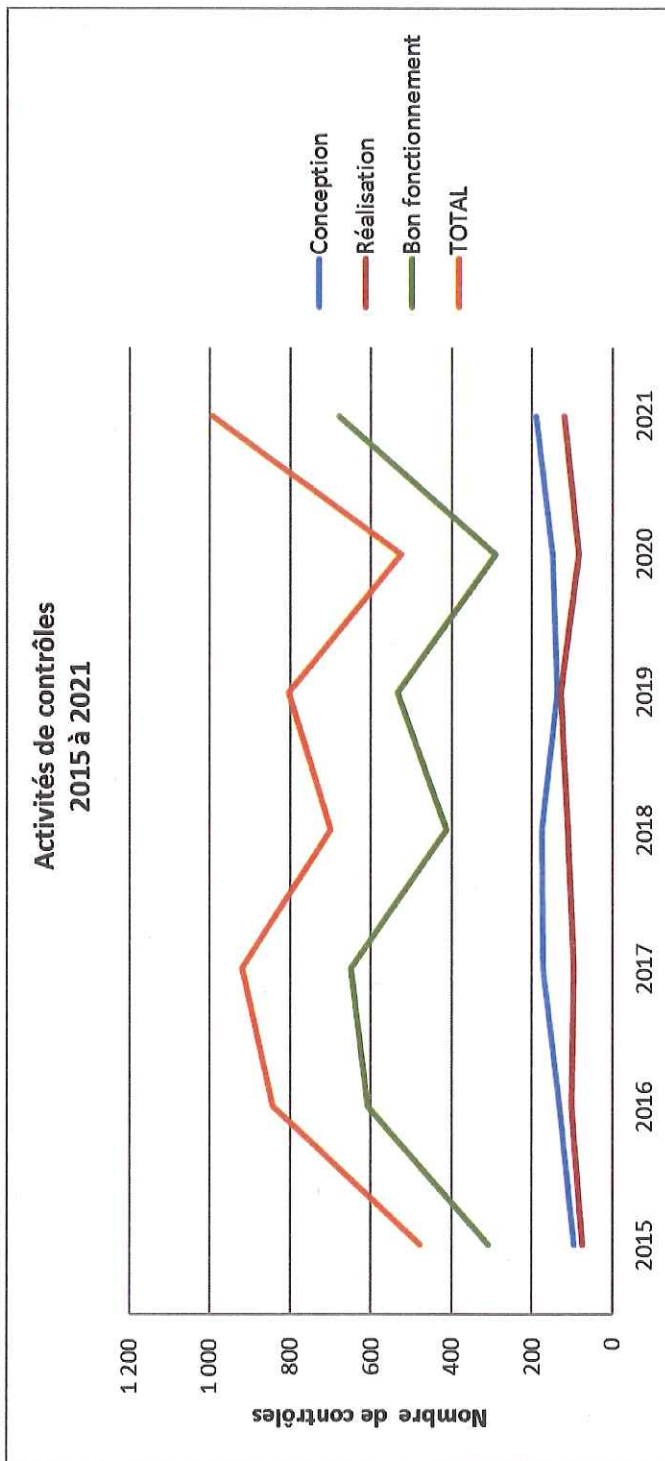


Indicateurs techniques

Evolution de l'activité de contrôles du SPANC



En 2021, le SPANC a réalisé **992 contrôles**, ce qui représente une augmentation de 89% par rapport à 2020 (525 contrôles, forte baisse due à la crise sanitaire) et de 23% par rapport à l'année 2019 (804 contrôles).



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 056-200027027-20220927-DELIB_104_2022-DE

Indicateurs financiers

Redevances d'assainissement non collectif

Au même titre qu'il existe une redevance annuelle pour les usagers de l'assainissement collectif, les usagers du SPANC sont assujettis à des redevances réglementaires spécifiques liées aux prestations de contrôles.

La redevance ANC forfaitaire annuelle vise à couvrir l'ensemble des missions effectuées par le service :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes,
- Gestion administrative et logistique du service,
- Conseils et assistance auprès des usagers du service.
- Les tarifs 2021 des redevances du SPANC ont été adoptés par délibération n°147-2020 lors du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020.

Le service est assujetti à la T.V.A. dont le taux en vigueur est fixé à 10 %.

Intitulé de la redevance	Tarifs 2021 en Euros	
	HT	TTC (TVA 10%)
Contrôle périodique de bon fonctionnement (redevance forfaitaire annuelle)	23,45 €	25,80 €
Contrôle de conception et d'implantation	65,00 €	71,50 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	120,00 €	132,00 €
Contrôle de bon fonctionnement en diagnostic sur vente immobilière	110,00 €	121,00 €
Contrevisite suite à un contrôle non conforme	35,00 €	38,50 €
Déplacement infructueux suite à une prise de rendez-vous	25,00 €	27,50 €
Frais de dossier Opération de réhabilitation groupée	250,00 €	275,00 €

Indicateurs financiers

Le bilan financier du SPANC

Service public à caractère industriel et commercial, le SPANC est dotée d'un budget annexe qui s'exprime en euro hors taxe.

Compte Administratif 2021			
Budget annexe SPANC	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	197 365,68 €	0,00 €	197 365,68 €
Recettes	179 280,64 €	838,26 €	180 118,90 €
Bilan Exercice 2021	-18 085,04 €	838,26 €	-17 246,78 €
Excédent / Déficit reporté 2020	133 573,94 €	26 656,78 €	160 230,72 €
Résultat au 31 décembre 2021	115 488,90 €	27 495,04 €	142 983,94 €

Dépenses de Fonctionnement : 197 366 € (104 860 € en 2020)

Charges à caractère général : 123 520 € (62 686 € en 2020)

- Sous-traitance générale : 108 278 € (51 132 € en 2020), contrôles périodiques de bon fonctionnement et contrôles réglementaires (conception, exécution et diagnostic sur vente
- Honoraires : 8 394 € (9 821 € en 2020) en rémunération de Véolia et Saur pour le traitement et la collecte de la redevance annuelle usagers ANC
- Dépenses de fonctionnement courant : 6 848 € (1 733 € en 2020)

Charges de personnel : 62 807 € (32 552 € en 2020)

Charges de gestion courante : 10 200 € (6 817 € en 2020) de reversement de subventions (fin de l'opération groupée de réhabilitation)

Recettes de Fonctionnement : 312 855 € (238 434 € en 2020)

Excédent antérieur : 133 574 €

- Redevances des usagers ANC : 125 021 € (142 936 € en 2020)

- Redevances de prestations de services : 44 060 € (40 900 € en 2020)

- Subventions Agence de l'Eau : 10 200 € (5 202 € en 2020) (fin de l'opération groupée de réhabilitation).

Aucune dépense d'investissement

Perspectives d'évolution 2022

- **Campagnes de contrôles périodiques de bon fonctionnement :**
Continuation des campagnes engagées sur les communes de Péaule (2019), Le Guerno (2020), Ambon, Billiers, Damgan (2021) et Marzan (2021).
Engagement des campagnes sur les communes d'Arzal (1er trimestre ; 190 contrôles), Nivillac (2ième trimestre 1 000 contrôles), La Roche-Bernard (4ième trimestre 2 contrôles) et Saint Dolay (4ième trimestre 480 contrôles).
- **Fiabilisation de la base de donnée des usagers du SPANC.**
Recours à un renfort administratif pour la mise à jour de la base à partir de la liste des abonnées au service d'eau potable.
- **Demande de transmission au SPANC des attestations de vente immobilière par les études notariales.**
- **Mise en place de procédures de rappel à l'engagement des travaux de mise en conformité auprès des propriétaires d'installations non conformes à risque sanitaire (délai 4 ans) ou de biens vendus avec une installation non conforme (délai 1 an).**

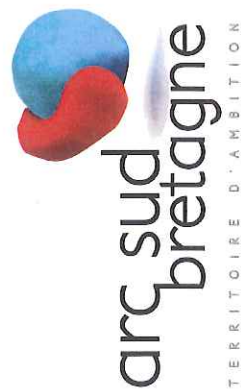
Communauté de Communes Arc Sud Bretagne
Allée Raymond Le Duigou CS 80041 56190 MUZILLAC

Pôle Environnement – SPANC

9, Parc d'activités de La Grée 56130 Nivillac

Tél.: 02 99 91 40 90

mail : spanc@arcsudbretagne.fr



RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 056-200027027-20220927-DELIB_104_2022-DE